

## Règlement Des 24h De La Bd 2022 Au Mboa

### Contexte

Activité internationalement reconnue, les 24h de la BD ont su au fil des années se donner une place de prestige, mais surtout de challenge auprès des passionné.e.s de dessin, allant des professionnel.le.s aux amateur.trice.s en passant par les étudiant.e.s d'école d'Arts. Bien qu'ayant été adapté du concept anglo-saxon « The 24 hours of comics day », les 24h de la BD sont à ce jour le plus gros challenge dans le milieu de la BD. Lancé en 2007 au festival d'Angoulême, l'objectif étant de donner un challenge dont les exigences doivent être réalisées en 24h. Pour faire simple, il s'agit de réaliser une BD en 24h.

Bien que ce challenge ait été mis en pause du côté d'Angoulême, de nombreux pays continuent à pratiquer ce challenge. C'est le cas du Cameroun, qui cette année lance la 1ère édition des 24h de la BD 100% Mboa avec pour objectif de faire découvrir et surtout permettre aux artistes de la nouvelle génération de relever ce gros défi.

### **Article 1 : Objectif**

Le festival international de la bande dessinée du Cameroun (**Mboa BD Festival**) en partenariat avec le **Goethe Institut Kamerun** organisent du 12 Mai au 13 Mai 2022 les 24h de la BD dans l'enceinte des locaux du Goethe Institut de 17h à 17h le lendemain.

L'objet principal de cette manifestation est de donner un challenge à tous les participant.e.s, celui de réaliser une bande dessinée de 24 planches dans une limite de temps arrêtée à 24 heures chrono. Le challenge est soumis à des contraintes définies discrétionnairement par les organisateurs et seront dévoilées au début et au cours de la manifestation.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Toute personne physique, résident au Cameroun (peu importe la localité) et souhaitant participer à la manifestation pourra confirmer sa participation à l'adresse mail [contact@mboabd.org](mailto:contact@mboabd.org) au plus tard le 09 Mai 2022 en précisant sa localité de résidence + 2 planches réalisées.

Le nombre de participants étant limité à 15, la règle du 1<sup>er</sup> venu, 1<sup>er</sup> servi sera appliquée. Les organisateurs se réservent néanmoins le droit de recaler des dossiers de candidature n'ayant pas le niveau requis pour une participation physique. Toutefois, ces derniers seront informés par mail.

### **Article 3 : Droits et obligation des participants**

Chaque participant.e conserve la totalité des droits, patrimoniaux et moraux, attachés aux planches d'illustration qu'il réalisera dans le cadre de la manifestation.

Chaque participant.e s'engage à réaliser seul.e les planches, nécessairement originales. Les participant.e.s ont obligation de remplir toutes les conditions liées à une exigence afin de

pouvoir poursuivre la manifestation à l'exigence suivante. En cas de non-respect, le/la participant.e est considéré.e comme disqualifié.e.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, le/la participant.e autorise la reproduction et la diffusion à titre gracieux par les Organismes ou tout tiers autorisé par eux, dans le but de promouvoir et de mettre en valeur la manifestation, de la totalité de leurs planches sur tous supports de communication et notamment les communiqués de presse, les dossiers de presse, les plaquettes, les dépliants, les brochures, les tracts, les livrets d'accueil, les sites Internet et tous les supports audio et vidéo de communication. Cette autorisation de reproduction prendra fin le 31 décembre 2022, sauf accord écrit individuel contraire conclu entre un.e participant.e et les Organismes.

Chaque participant.e s'engage à mentionner expressément, dans le contrat par lequel il céderait à un cessionnaire partiellement ou en totalité ses droits sur les planches réalisées pendant la manifestation, qu'une autorisation de reproduction a été consentie aux Organismes jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque participant.e s'engage à demander expressément, dans le contrat par lequel il céderait à un cessionnaire partiellement ou en totalité ses droits sur les planches réalisées pendant la manifestation, que soit mentionné sur l'ouvrage que les planches ont été « réalisées dans le cadre des 24 heures de la bande dessinée 2022 au Mboa ».

**La confirmation de participation envoyée par mail par le/la participant.e implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement, ainsi que l'acceptation d'être intégré dans la publication collective relative à cette édition des 24h de la BD au Mboa. Ceci entraînera une exposition spéciale 24h de la BD au Mboa, une redistribution des droits d'auteur pour tous les projets figurant dans le collector.**

#### **Article 4 : Droits et obligations des Organismes**

Les Organismes s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de tous les participants retenus et résidents en dehors de la ville de Yaoundé.

Les Organismes s'engagent à mettre à disposition des participants :

- Un cadre de travail adéquat, confortable pour la réalisation de la manifestation,
- Le matériel de dessin nécessaire pour chaque participant (prévoir néanmoins un stylo feutre pour encrage),
- Les commodités nécessaires de rafraîchissement et autre au courant de la manifestation.

Les Organismes s'engagent, dans la mesure du possible, à mentionner le nom des participant.e.s sur tous les supports de communication dans lesquels une ou plusieurs de leurs planches illustrées seraient reproduites.